

décision du reviseur pour savoir si M. Carling aurait le siège ou non, le juge Elliott s'est alors occupé de la question, et il l'a traitée favorablement à M. Carling. Mais pour donner le siège à M. Carling, qui n'avait pas obtenu la majorité des électeurs habiles à voter, il avait, en premier lieu, à se prononcer en faveur du droit de suffrage de 128 électeurs, que l'officier reviseur avait déclaré être inhabiles à voter. Jusqu'à ce point il renversa les conclusions en fait et en droit de l'officier reviseur. Il avait, de plus, à rejeter la décision unanime de la cour du Banc de la Reine, et afin d'expliquer pourquoi il a agi ainsi, il dit que la cour du Banc de la Reine n'avait pas rendu un jugement motivé. Il est vrai qu'elle a décidé le point de droit, mais elle n'a pas donné les raisons qui se recommandaient d'elles-mêmes au juge Elliott. Cette cour a paru savoir ce qu'était la loi, elle était si claire pour elle qu'elle n'a pas jugé nécessaire, je suppose, de donner un jugement élaboré, mais elle a supposé, comme elle en avait le droit, que son jugement, sans donner les motifs, devait être accepté comme un jugement juste et honnête. Le juge Elliott avait encore à renverser ce jugement. C'est ce qu'il a fait, et il dit qu'en le renversant il supposait qu'il serait blâmé. Je crois qu'il a bien prévu le résultat.

Mais il lui fallait aller encore plus loin, et renverser la décision de la cour d'Appel. Les trois juges de la cour d'Appel qui prononcèrent le jugement, décidèrent unanimement en faveur de la décision du reviseur, et ils appuyèrent la décision du juge Elliott lui-même dans le premier cas. Ils décidèrent de la même manière que la cour du Banc de la Reine, et, en conséquence, il devint nécessaire pour le juge Elliott de rejeter le jugement de la cour d'Appel. Comment s'y prit-il ? Il a prétendu que ces juges de la cour d'Appel ne savaient pas ce qu'ils faisaient que bien qu'ils eussent prononcé jugement sur un point qui avait été débattu devant eux par des avocats habiles des deux côtés, le juge Elliott est d'opinion et il prétend qu'il n'était pas nécessaire que ce jugement fût prononcé. Et aussi le juge puiné a rejeté la décision de la cour Suprême, le plus haut tribunal de la province d'Ontario. Mais il avait aussi à rejeter un autre jugement. Avant de savoir que sa décision était nécessaire pour donner le siège à M. Carling, le juge Elliott avait décidé que le reviseur agissait en accord avec la loi en permettant d'amender et en ajournant la cour, et ayant donné cette décision, il avait aussi décidé que le reviseur était parfaitement d'accord avec la loi quand, à la réouverture de sa cour, il avait rejeté les 128 votes que le juge Elliott a plus tard admis. Mais, quand après l'élection, on trouva ces 128 votes dans la boîte du scrutin, et qu'il devint nécessaire de les compter pour donner le siège à M. Carling, le juge Elliott dut non seulement rejeter la décision de la cour Supérieure, mais la sienne propre, et lui qui, le 20 novembre, avait décidé qu'on ne pouvait pas interjeté appel devant lui d'une décision du reviseur, qui avait permis l'amendement et rejeté ces 128 votes, plus tard, le 9 mars, une couple de semaines après l'élection, il décida en faveur de M. Carling et il décida contre lui-même.

Or, comment se fait-il que son opinion ait subi tant de transformations ? Durant toutes ces procédures s'est-il conduit de manière à pouvoir prononcer un jugement impartial, et à ce sujet je parlerai des articles d'un journal quotidien appelé le *Free*

M. MULOCK.

*Press*, l'organe du parti conservateur. Cette élection partielle a commencé vers le mois de janvier, quand, je crois, l'élection de M. Hyman a été annulée, et le 5 février, le *Free Press* de London publiait les lignes suivantes :

#### RAISONS POUR VOTER EN FAVEUR DE CARLING.

1. Carling est ministre, et il est puissant auprès du gouvernement, et il peut aider à augmenter la prospérité de London.

2. Il affirme que renoncer à notre tarif et l'abandonner aux Etats-Unis est hostile à notre position, comme faisant partie de l'empire britannique, et doit conduire inévitablement à l'annexion politique.

Je crois que nous avons entendu un certain parti politique, dans cette chambre et ailleurs, apporter de semblables arguments contre un autre parti.

M. MONCRIEFF : Savez-vous si c'est le juge Elliott qui a écrit cela ?

M. MULOCK : Je suis certain que le juge Elliott a écrit cet article.

M. MONCRIEFF : Ce n'est pas ce que je vous demande.

M. MULOCK : On me l'a dit, et je lis cet article comme venant du juge Elliott.

M. TUPPER : On vous l'a dit.

M. MULOCK : Oui, on me l'a dit, et je le crois, et j'ai ici des déclarations faites sous serment qui le prouvent. Je ne suis pas témoin en ce moment. Je suis membre de la chambre et je dis ce que je crois être vrai ; et si un député quelconque ne croit pas que c'est vrai, pourquoi ne prend-il pas la peine de le réfuter ? J'accuse le juge Elliott d'avoir écrit ces lignes.

M. TUPPER : C'est autre chose.

M. MULOCK : Mon honorable ami, le député de Lambton-ouest (M. Lister) m'a assuré que le juge Elliott a écrit ces articles que je vais lire dans un instant, et j'ai en ma possession des déclarations faites sous serment à l'effet que ces articles ont été écrits par lui. On y déclare qu'il a été si particulier qu'il ne devrait pas y avoir d'erreur dans ces articles dont il a corrigé lui-même les épreuves, et qu'il avait les manuscrits de ces articles, écrits de sa propre main et remis au *Free Press*, et si les honorables députés croient qu'il n'a pas écrit ces articles ; et s'ils peuvent le prouver, ne mettront-ils pas dans une belle position ceux qui prétendent qu'il les a écrits ? Il est accusé dans cette chambre d'avoir écrit ces articles ; et maintenant que les honorables députés sont peut-être remis de leur excitation, ils ne permettront de continuer à citer quelques extraits de ces magnifiques écrits. L'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) m'a prié de les citer, et je suppose qu'il voudra bien croire que je me rends à son désir. Je continue à citer les raisons que le juge Elliott a données pour engager à voter contre M. Hyman :

Premièrement, il n'a ni l'habileté ni le pouvoir d'aider la ville.

C'est une opinion patriotique et judiciaire.

Son manque d'habileté est démontré par sa conduite timide qui a fait perdre à la ville l'atelier des wagons. 2. Il renonce à notre politique fiscale en faveur des Etats-Unis, prétendant, cependant, qu'il est opposé à l'annexion politique que M. Blake a déclaré devoir suivre inévitablement.

Puis, vers le même temps, le 5 février dernier, il a paru une série d'articles dans le même journal, le *Free Press* de London, que les honorables députés trouveront sous le titre : " Questions par un électeur